

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

2021-10-20-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 20 octobre 2021 à 19 h 30, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Sont absents :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
M. Yannick Pelletier	maire de Saint-Guy

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-10-20-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du consultant dans le dossier du Club VTT Les Rouleux des Basques
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 29 septembre 2021
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de septembre 2021
 - 5.2 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 5.3 Résolution d'appui à la demande de M. Robert Riou concernant l'utilisation non agricole d'un terrain résidentiel d'une superficie de 3 462,4 m² dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.4 Dépenses électorales 2021
 - 5.5 Lancement d'un appel d'offres pour les services en entretien et opération d'une usine de traitement des eaux usées
 - 5.6 Contribution financière de la MRC des Basques à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024
 - 5.7 Autorisation au préfet de la MRC des Basques à signer l'entente bioalimentaire 2021-2024
 - 5.8 Identification du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et autorisation de dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité
 - 5.9 Contribution financière de la MRC des Basques en soutien à la démarche COSMOSS de la MRC des Basques pour l'année 2022-2023, conditionnellement à la conclusion d'une entente sectorielle en développement social à partir de l'année 2023-2024
 - 5.10 Modification de la Politique régissant le remboursement des dépenses des employés et des élus
 - 5.11 Adoption des projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe vitalisation »
6. Matières résiduelles
 - 6.1 Adoption d'un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
7. Correspondances
 - 7.1 Communiqué de presse de la Fédération pour personnes handicapées du KRTB
 - 7.2 Lettre du MAPAQ relative à la demande faite à la séance du Conseil du 25 août 2021 sur l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

- 7.3 Lettre du MAPAQ relative à la demande faite à la séance du Conseil du 29 septembre 2021 sur le soutien à l'élaboration de plans de développement de communautés nourricières (PDCN)
- 8. Divers
 - 8.1 Dernière séance du Conseil regroupant les maires de 2017 à 2021
- 9. Prochaine séance du Comité administratif du mercredi 10 novembre 2021 à 19 h annulée et prochaine séance du Conseil, le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h par conférence vidéo
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-10-20-3

3. PRÉSENTATION DU CONSULTANT DANS LE DOSSIER DU CLUB VTT LES ROULEUX DES BASQUES

M. Serge Plourde, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et consultant dans le dossier du Club VTT Les Rouleux des Basques, présente le sommaire exécutif du diagnostic organisationnel qui inclut un plan d'intervention réparti en trois phases sur trois ans. M. Stéphane Dumont, président du Club, est aussi présent. Après discussion, une résolution d'appui au Club sera proposée à une séance ultérieure.

2021-10-20-4

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-10-20-4.1

4.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 29 septembre 2021

Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 29 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-10-20-5

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-10-20-5.1

5.1 Comptes du mois de septembre 2021

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de septembre 2021, soit les numéros 13491 à 13494 et 13508 à 13514 au montant de 189 796,61 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100818 à 100820, 100824 à 100828 et 100830 à 100834 au montant de 64 044,20 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 885,62 \$, plus les dépôts-salaires du mois de septembre 2021 au montant de 107 626,33 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 009,13 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501455 à 501466, 501496 et 501497 au montant de 580 504,97 \$, plus le chèque des TPI soit le numéro 2218 au montant de 4 300,00 \$, plus le chèque du TNO soit le numéro 3154 au montant de 10 000,00 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4725 à 4727 au montant de 4 900,00 \$, plus les prélèvements du Pacte rural soit les numéros 100822 et 100829 au montant de 1 645,74 \$, plus le prélèvement du Parc industriel soit le numéro 100821 au montant de 121,87 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de septembre 2021 au montant de 27 656,40 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 990,45 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-10-20-5.2

5.2 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.3

5.3 Résolution d'appui à la demande de M. Robert Riou concernant l'utilisation non agricole d'un terrain résidentiel d'une superficie de 3 462,4 m² dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Riou possède un terrain résidentiel situé sur le lot 6 202 374 dans le 2^e rang Est de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges depuis 1979;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est plus voué à l'agriculture depuis 1979 et que l'autorisation d'utilisation non agricole n'aura aucun impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de 3 462,4 m² n'a pas d'intérêt pour l'agriculture compte tenu de sa superficie et de sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la demande d'utilisation non agricole d'une parcelle de terrain de 3 462,4 m², propriété de M. Robert Riou, située sur le lot 6 202 374 dans le 2^e rang Est de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.4

5.4 Dépenses électorales 2021

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les dépenses relatives aux élections 2021 avec préfet élu sans opposition au montant de 19 360,89 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-10-20-5.5

5.5 Lancement d'un appel d'offres pour les services en entretien et opération d'une usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2021 pour l'exploitation et l'entretien de son usine de traitement des eaux usées à Saint-Mathieu-de-Rioux se termine le 2 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit lancer un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 3 ans (janvier 2022 à janvier 2025);

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques lance un appel d'offres public pour l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des eaux usées située au 121, chemin du Lac Sud à Saint-Mathieu-de-Rioux pour une période de 3 ans, soit du 3 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2025;

Que la MRC ne s'engage à accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.6

5.6 Contribution financière de la MRC des Basques à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle bioalimentaire préparé par le MAPAQ à l'issue des négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente sectorielle bioalimentaire comprend un axe de réalisation des PDZA ou leur équivalent qui soutiendra le financement de projets issus de ces derniers à l'échelle des MRC via un appariement des sommes provenant de ces dernières;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de contribuer financièrement pour la somme de 45 000 \$ dans l'entente sectorielle bioalimentaire, soit une contribution de 15 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-10-20-5.7

5.7 Autorisation au préfet de la MRC des Basques à signer l'entente bioalimentaire 2021-2024

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC des Basques autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 \$ à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC des Basques désignant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.8

5.8 Identification du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et autorisation de dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le MAPAQ, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'entente sectorielle bioalimentaire de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et dépose une demande de financement au volet 1 du FRR.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.9

5.9 Contribution financière de la MRC des Basques en soutien à la démarche COSMOSS de la MRC des Basques pour l'année 2022-2023, conditionnellement à la conclusion d'une entente sectorielle en développement social à partir de l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la démarche COSMOSS en février et mars 2021 stipulant un besoin financier de 25 000 \$ pour la MRC des Basques pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT la multitude de demandes de soutien opérationnel et financier adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en développement local et régional;

CONSIDÉRANT le portrait de l'intervention municipale en développement social en cours de réalisation par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL);

CONSIDÉRANT le nombre de ministères et de MRC impliqués dans les différentes démarches, ententes et projets issus de concertation régionale et locale en développement social, ainsi que la nécessité de favoriser l'efficience des concertations, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emploi dans le secteur du développement social;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques octroie une contribution financière de 25 000 \$ à la démarche COSMOSS de la MRC des Basques pour l'année 2022-2023, conditionnellement à ce que la démarche COSMOSS participe aux travaux menés par le CRDBSL en vue de conclure une entente sectorielle en développement social qui prendrait effet pour l'année 2023-2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-10-20-5.10

5.10 Modification de la Politique régissant le remboursement des dépenses des employés et des élus

CONSIDÉRANT QUE la Politique régissant le remboursement des dépenses des employés et des élus de la MRC des Basques a été modifiée et adoptée à la séance du Conseil du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour doivent être apportées à ladite politique;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique régissant le remboursement des dépenses des employés et des élus de la MRC avec les modifications proposées.

ADOPTÉE

2021-10-20-5.11

5.11 Adoption des projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 «Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe vitalisation»

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros FRR4-2122-06 et FRR4-2122-07 analysés à la rencontre du comité de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, tenue le 14 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-20-6

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-10-20-6.1

6.1 Adoption d'un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) de la MRC des Basques est en vigueur depuis le 31 décembre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QU'à cette fin, le Conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé.

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

Qu'une copie de cette résolution et du projet de Plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

Que le projet de Plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 12 mois;

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2021-10-20-7

7. CORRESPONDANCES

2021-10-20-7.1

7.1 Communiqué de presse de la Fédération pour personnes handicapées du KRTB

CONSIDÉRANT QU'au Québec, il existe 9 organismes communautaires ayant pour mission l'hébergement de personnes handicapées requérant des soins disponibles 24/7 et de leur offrir un milieu de vie alternatif à un hébergement en CHSLD;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a accordé une prime de 4 \$ de l'heure aux préposés aux bénéficiaires travaillant dans le réseau de la santé, mais que cette prime n'était pas accordée dans les 9 ressources d'hébergement communautaire;

CONSIDÉRANT l'incapacité pour ces ressources d'ajuster les salaires au même taux que ceux offerts en milieu hospitalier et que cette situation a provoqué l'exode de plusieurs employés vers le réseau de la santé, fragilisant ainsi la stabilité de leurs services;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, les ressources concernées, les regroupements régionaux et l'AQRIPH ont fait de nombreuses représentations auprès des instances gouvernementales et que la prime leur a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a informé ces ressources que le versement de la prime cessera lors de l'annonce de la levée de l'urgence sanitaire, alors que dans le réseau public, le gouvernement a majoré le salaire de façon importante pour les PAB en CHSLD et en milieu hospitalier et que dans les ressources intermédiaires, il a accepté de transformer cette prime en une mesure permanente lors de la levée de l'urgence sanitaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la Fédération pour personnes handicapées du KRTB ainsi que l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) dans leurs démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de demander qu'une majoration de leur financement soit accordée et que la prime soit transformée en mesure permanente afin d'assurer la pérennité de ces milieux de vie, et ce, à l'instar des établissements du réseau public et de celui des ressources intermédiaires.

ADOPTÉE

2021-10-20-7.2

7.2 Lettre du MAPAQ relative à la demande faite à la séance du Conseil du 25 août 2021 sur l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

Le MAPAQ mentionne que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit que c'est un médecin vétérinaire qui doit réaliser l'examen permettant d'évaluer l'état et la dangerosité d'un chien et qu'aucune modification n'est prévue à moyen terme.

2021-10-20-7.3

7.3 Lettre du MAPAQ relative à la demande faite à la séance du Conseil du 29 septembre 2021 sur le soutien à l'élaboration de plans de développement de communautés nourricières (PDCN)

Le MAPAQ informe que seuls les arrondissements de la Ville de Montréal, les municipalités, les communautés autochtones et les regroupements de municipalités peuvent présenter une demande d'aide financière au MAPAQ pour l'élaboration d'un PDCN. Un regroupement de municipalités ne correspond pas à une MRC et cette dernière peut effectuer une planification intégrant le système alimentaire dans le cadre du PDZA, ceci dans le but d'éviter les dédoublements.

2021-10-20-8

8. DIVERS

2021-10-20-8.1

8.1 Dernière séance du Conseil regroupant les maires de 2017 à 2021

Puisque la présente séance constitue la dernière avant les élections municipales du 7 novembre regroupant les mêmes maires ou presque depuis 2017, on profite de l'occasion pour féliciter ceux qui ont été élus sans opposition lors de la première période de mise en candidature. On souhaite également la meilleure des chances aux autres et on remercie ceux quittant le monde municipal.

2021-10-20-9

9. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 À 19 H ANNULÉE ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La séance du Comité administratif qui était prévue le mercredi 10 novembre 2021 à 19 h est annulée et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h par conférence vidéo.

2021-10-20-10

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ajoutée.

2021-10-20-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 45.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.